

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2023 54

**REPORT DE L’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SICTOM
AVRIL/FLEURY/LUTHENAY SUR LE BUDGET 2024**

Vu le budget 2023,

Vu la dissolution du SICTOM au 31 décembre 2022,

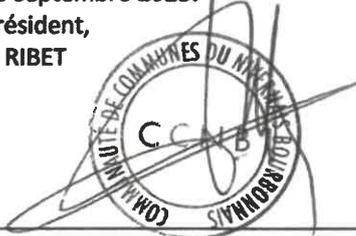
Monsieur le Président propose d’amortir en 2024 les immobilisations suivantes (en 1 fois) :

- SICTOM 19 d’un montant de 4 059.89 €
- SICTOM 2022 d’un montant de 185 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des voix :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
Le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET



AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_54-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2023 55

**REPORT DE L’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SIDCCA SUR LE BUDGET
2024**

Vu le budget 2023,

Vu la dissolution du SIDCCA au 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose de commencer en 2024 l’amortissement des immobilisations :

- SIDCCA 10 d’un montant de 1 183.20 € (amortissement en 1 fois)
- SIDCCA 9 d’un montant de 59 668.80 € (amortissement sur 15 ans soit une DAP de 3 978 €)
- SIDCCA 8 d’un montant de 184 478.74 € (amortissement sur 15 ans soit une DAP de 184 478.74 / 15 X 10 = 122 985 €)

Concernant l’amortissement des subventions d’un montant total de 114 317.12 € elles seront également amorties à compter de 2024 sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des voix :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
Le 26 septembre 2023.

Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET



AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_55-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27	Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD). Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE. Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CCNB

Délibération :

2023 56

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'intégrer l'étude réalisée par le SIDCCA et propose d'inscrire les virements de crédit suivant :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2145 / OPFI / 01	Construction sur sol d'autrui	59 700,00	
Total		59 700,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPNI / 01	Etudes	59 700,00	
Total		59 700,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces virements de crédit.

<p>Fait à Saint-Pierre Le Moûtier, Le 26 septembre 2023.</p> <p>Le Président Yves RIBET</p>  	<p>La secrétaire de séance, Maryse SERPOLET</p> 
---	--

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_56-BF
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET CCNB

Délibération :

2023 57

Monsieur le Président indique qu’il est nécessaire de transférer les subventions du SIDCCA à des comptes amortissables et propose d’inscrire les virements de crédit suivant :

COMPTES DEPENSES

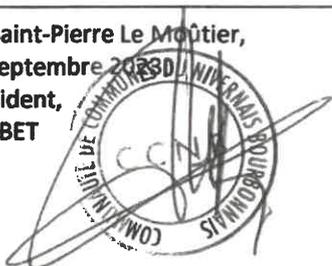
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 13258 / OPFI / 01	Autres groupements	38 372,00	
13 / 1322 / OPFI / 01	Régions	5 371,00	
13 / 1323 / OPFI / 01	Départements	15 942,50	
13 / 1328 / OPFI / 01	Autres	42 806,00	
13 / 13251 / OPFI / 01	GFP de rattachement	11 825,62	
Total		114 317,12	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1338 / OPNI / 735	Autres	114 317,12	
Total		114 317,12	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’accepter ces virements de crédit.

Fait à Saint-Pierre Le Moutier,
Le 26 septembre 2023
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
AR, Préfecture
Maryse SERPOLET

058-24580497-20230926-2023_57-BF
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Délibération :

2023 58

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l’achat d’énergies et la fourniture de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d’Energie, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) est actuellement membre d’un groupement de commandes pour l’achat d’énergies par délibération 2018-50 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la CCNB est actuellement membre est constitué jusqu’à la date d’expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l’électricité.

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la CCNB d’adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d’assurer la continuité de fourniture d’énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l’électricité.

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_58-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

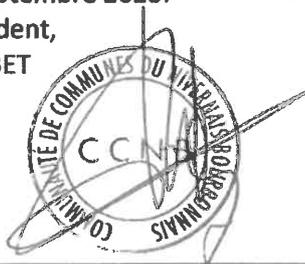
APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la CCNB et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CCNB dans le cadre de la convention constitutive.

Fait à Saint-Pierre-Le-Moûtier,
le 26 septembre 2023.

Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire,
Maryse SERPOLET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maryse Serpolet mentioned in the text above.

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_58-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27	Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Délibération :

2023 59

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

CONTRAT D’APPRENTISSAGE EPE 2024

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_59-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

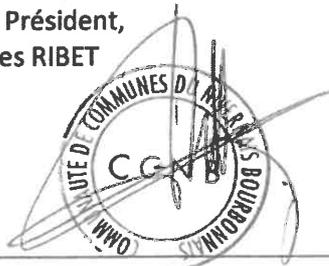
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, pour l'Espace Petite Enfance :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 1^{er} janvier 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EPE	1	DE Auxiliaire de puériculture	18 mois

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de l'Espace Petite Enfance, au chapitre 012, article 64171 de nos documents budgétaires,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti-es.

Fait à Saint-Pierre-Le-Moûtier,
le 26 septembre 2023
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire,
Maryse SERPOLET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Maryse Serpolet", written over a horizontal line.

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_59-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 21 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27	Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD). Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE. Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2023 60

**ANNULE ET
REMPLECE la
délibération
2023 50**

ZONES D’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - ARRÊT DE L’INVENTAIRE PRÉVU PAR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, l’assemblée a approuvé le lancement de l’inventaire des ZAE de la communauté de communes, conformément à l’article 220 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Il est à noter le travail mené préalablement par l’Agence Économique Régionale BFC (AER), via la démarche anticipée d’appui à l’observation régionale des ZAE de Bourgogne Franche Comté, initiée depuis 2020, la CCNB ayant participé aux travaux du Groupe de Travail « Zones d’activités économique » IDÉO BFC. Aussi, le SCoT du grand Nevers ayant l’inventaire et le suivi des zones d’activités inscrit au projet de mandat adopté par le Comité Syndical, a mené en lien avec l’agent de développement de l’EPCI des campagnes de terrain, puis collecté et traité les données nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

Le rapport de cet inventaire porte sur les 3 ZAE du territoire :

- La ZAE de CHANTENAY-SAINT-IMBERT
- La ZA MAISON ROUGE de LANGERON
- La ZA de ST PIERRE LE MOÛTIER

Le rapport d’inventaire, comprend :

- une présentation de la méthode
- des données récapitulatives à l’échelle de l’intercommunalité (liste des zones, tableaux des occupants, des unités foncières et des taux de vacance par zone).
- ainsi que l’atlas des ZAE, présentant pour chaque zone :
 - trois cartographies : unités foncières, occupants et locaux vacants, classification des unités foncières selon les critères de la Loi
 - tables récapitulatives des occupants, des unités foncières et de leur classification (occupée, jamais occupées et vacantes)
 - table des occupants par unité foncière
 - table des unités foncières présentant leur composition parcellaire, leur surface et leurs propriétaires (anonymisés)
 - état parcellaire : liste des parcelles par unité foncière avec leurs identifiants et leurs propriétaires (anonymisés)

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_60-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la CCNB a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et occupants de chaque ZAE. La consultation a été lancée le 9 juin 2023. Un courrier a été envoyé à chacun d'entre eux, accompagné des cartographies, états parcellaires et liste des propriétaires (anonymisés) et occupants. Un coupon réponse individualisé a été joint avec un retour attendu jusqu'au 8 juillet 2023 (délai de consultation 30 jours de rigueur).

Après analyse de l'ensemble des données, il est proposé aujourd'hui d'arrêter cet inventaire tel que présenté aux élus communautaires (annexé au présent PV).

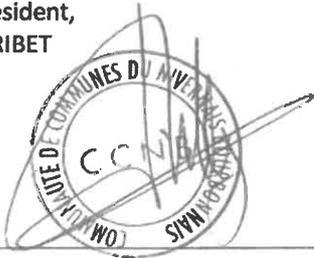
Une fois arrêté, il devra être transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Cet inventaire sera actualisé à minima tous les 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRÊTE l'inventaire des Zones d'Activité Économique de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais tel que défini dans l'annexe jointe ;
- AUTORISE À TRANSMETTRE ce rapport aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryse Serpolet", written over a circular stamp.

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_60-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Délibération :

2023 61

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Constitution d’un groupement de commandes pour la création et l’aménagement de liaisons cyclables

Dans un souci de créer des aménagements cohérents à l’échelle de leurs deux territoires et après l’aboutissement d’une réflexion menée de manière concertée, afin de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d’échelles, la Communauté de communes Loire et Allier et la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la création et l’aménagements de liaisons cyclables.

La Communauté de communes Loire et Allier et la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais ont des territoires situés l’un à côté de l’autre avec des problématiques sociales et démographiques identiques, tout comme le sont les enjeux d’aménagement du territoire et touristiques. Sur ce dernier point particulièrement, il a donc semblé tout à fait « logique » de développer un projet commun, fruit d’une réflexion menée de façon concertée. L’objectif est également, pour les deux collectivités, de réaliser des économies d’échelle.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loire et Allier et la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la création et l’aménagements de liaisons cyclables.

Cette forme de mutualisation permettra de massifier les commandes, de faire valoir un socle commun d’exigences en terme de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, de coordonner les travaux sur un même territoire et d’optimiser les coûts de passation du marché public.

Conformément à l’article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_61-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

Cette convention prendra effet à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire par leur transmission à la sous-préfecture compétente et s'achèvera à l'issue de la période de parfait achèvement intervenant après la réception de l'ensemble des travaux du marché.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes Loire et Allier. Il aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier pour son compte et pour le compte des membres du groupement.

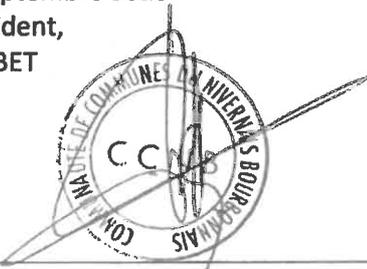
Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs ne sont solidairement responsables que des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

La décision d'attribution sera prise conjointement par les membres du groupement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le principe de constitution du groupement de commandes pour la création et l'aménagement de liaison cyclables ;
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait à Saint-Pierre-Le-Moûtier,
le 26 septembre 2023
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire,
Maryse SERPOLET



AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_61-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

Délibération :

2023 62

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’il y a lieu de mettre de mettre à jour les statuts de la CCNB.

Il propose les modifications suivantes :

- Article 2 : COMPETENCES OBLIGATOIRES :
 - ✓ 1°) Aménagement de l’espace : suppression de « PLU, document d’urbanisme en tenant lieu et place de carte communale »
 - ✓ 2°) ajout du sigle « CGCT »
 - ✓ 3°) ajout du mot « création » et « des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l’article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage »

COMPETENCES OPTIONNELLES remplacée par « COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES »

- ✓ 3°) suppression du paragraphe « soutenir le fonctionnement des services qui aident les personnes à vieillir à leur domicile ou dans leur commune, afin de retarder au plus tard possible leur entrée en établissement spécialisé »
- ✓ Ajout de : 4°) Actions sociales d’intérêt communautaire :
 - la création et gestion de relais petite enfance,
 - la création, réalisation et gestion de structures d’accueil petite enfance,
 - la gestion et l’animation des accueils de loisirs périscolaires avant le temps scolaire du matin et après le temps scolaire de l’après-midi hors garderie de Luthenay-Uxeloup et accueil de loisirs périscolaire de Chantenay-Saint-Imbert,
 - l’animation de la pause méridienne, hors garderie de Luthenay-Uxeloup et accueil de loisirs périscolaire de Chantenay-Saint-Imbert,
 - la gestion et l’animation des accueils de loisirs le mercredi et les vacances scolaires (3-11 ans),
 - la gestion et l’animation des accueils de loisirs pour adolescents (12-18 ans) le mercredi et les vacances scolaires.

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_62-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

- COMPETENCES FACULTATIVES remplacée par AUTRES COMPETENCES
✓ Ajout de : 4°) Organisation de la mobilité

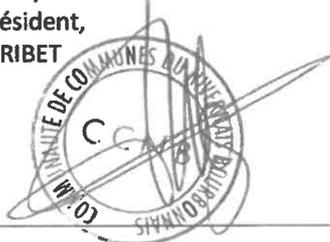
Il est rappelé que les modifications statutaires de l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications des statuts,
- **DONNE** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
Le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maryse Serpolet.

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_62-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 21 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27	Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD). Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE. Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2023 63

AVIS CONSULTATION PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – LANGERON

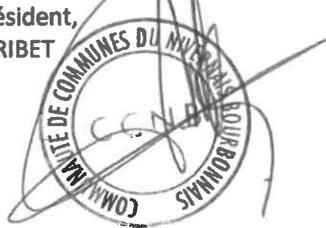
Monsieur le Président informe l'assemblée que la société VALOREM / LANGERON ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Langeron, sur le site de l'ancienne carrière.

VU l'avis de la commune de Langeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 21 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre :

Émet un avis favorable au projet de la société VALOREM / LANGERON ENERGIES de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Langeron.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET



AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_63-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL D’ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Délibération :

2023 64

Le Président rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2023.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l’assemblée :

- la création d’un emploi d’Adjoint territorial d’Animation Principal 1^{ère} classe, à temps non complet (29/35ème).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE :

D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Saint-Pierre Le Moutier,
Le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET

AR Préfecture

058-245804497-20230926-2023_64-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2023 65

Avis sur la révision du projet régional de santé 2018-2028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l’analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l’état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d’action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l’Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d’améliorer l’approche transversale (décloisonnement), au profit de l’organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d’élaboration et de consultation

Conformément à l’article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l’objet d’une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l’autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l’autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l’ARS Bourgogne Franche-Comté

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_65-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;
- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée :

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_65-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité-efficience des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (*cf annexe*).

4.2) Les points importants pour la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.

058-245804497-20230926-2023_65-DE
 Reçu le 28/09/2023
 Publié le 28/09/2023

- ✓ **Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :**
 - **Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :**
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
 - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
 - **La territorialisation de la politique de santé :**
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;
- ✓ **Les points sensibles du PRS pour le territoire**
 - **La territorialisation de l'offre de soins :**
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
 - **La mobilité :**
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_65-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- de demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- de demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- de demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- de demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- de demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- de demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à 26 voix pour et 1 abstention, décide de valider les propositions énoncées ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-Le-Moûtier,
le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire,
Maryse SERPOLET



AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_65-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE LA HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP

2023 66

M. le Président propose de fixer le montant du loyer qui sera appliqué aux gérants avant ouverture du site au public pour le logement de fonction de la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup, sis 3 lieu-dit « La Gare ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- DE FIXER, à compter du 1^{er} octobre 2023 et ce jusqu’au 31 mars 2024, le loyer mensuel du logement de fonction à la somme de 500 € HT soit 600 € TTC.
- DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre Le Moutier,
Le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET



AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023_66-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 21 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 27

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuville-lès-Decize en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné A. HARQUEVAUX), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à P. TISSERON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à D. MENEZ), Dominique MARILLIER (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absentes excusées : Sylvie BOULET, Lucie PILORGE.

Mme SERPOLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2023 67

DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE MENSUELLE DÛE AU TITRE DE LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP

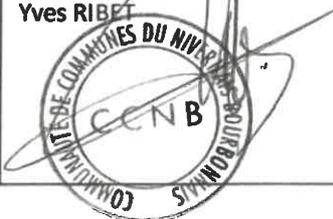
Monsieur le Président propose de fixer le montant de la redevance fixe mensuelle qui sera appliqué aux gérants au titre de la convention de sous-occupation du domaine public fluvial pour la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup, sis 3 lieu-dit « La Gare ».

Cette redevance fixe mensuelle sera appliquée à compter de la date d’ouverture au public de l’emplacement, fixée au 1er avril 2024. Elle inclut la partie commerciale et le logement de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, décide :

- DE FIXER, le montant de la redevance fixe mensuelle qui sera appliqué aux gérants au titre de la convention de sous-occupation du domaine public fluvial à la somme de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC ;
- D’APPLIQUER cette redevance à compter de la date d’ouverture au public de l’emplacement, fixée au 1er avril 2024 ;
- DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
Le 26 septembre 2023.
Le Président,
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Maryse SERPOLET

AR Prefecture

058-245804497-20230926-2023-67-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023